

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

**Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Hauts-de-France**  
**Séance plénière du 30 novembre 2017**

**Nouvelle répartition territoriale des crédits FNAP dédiés au subventionnement du logement PLAI pour l'exercice de programmation 2017**

La contribution de l'État au budget du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) pour 2017 a été diminuée d'environ 96 millions d'euros. De ce fait, pour toutes les Régions, le disponible pour engagement des subventions à la construction neuve de logements sociaux au titre de l'exercice 2017 a été diminué du taux uniforme de 19,8 % par rapport aux notifications initiales. Pour la Région des Hauts de France, l'enveloppe disponible a donc été ramenée de 20 962 988 euros initialement à 16 815 160 euros.

**1. Révision des montants d'autorisations d'engagement allouées aux territoires**

L'analyse des perspectives de réalisations LLS sur les territoires en termes de capacité à faire (dossiers susceptibles d'être déposés à temps pour un financement en 2017) ont permis de bâtir un scénario de répercussion de la baisse de l'enveloppe régionale fondé sur les principes suivants :

**Principes de base**

- sanctuarisation des PLAI structures (type résidences sociales) de manière à leur garantir le niveau de financement initialement prévu ;
- sanctuarisation des PLAI adaptés (à très bas niveaux de quittance) dans le même objectif ;
- sanctuarisation des primes de 1000 euros/logement pour les bailleurs lauréats de l'appel à projet régional E+/C- (expérimentation de la nouvelle réglementation environnementale du bâtiment).

**Etapes ultérieures**

Une fois les sanctuarisations précitées réalisées, le solde de l'enveloppe régionale révisée a été redistribué selon le processus détaillé ci-dessous. Celui-ci est fondé sur un principe de redéploiement départemental, bien qu'il intègre une part de reventilation régionale dans un second temps (étapes 4 et 5) :

- 1ère étape : baisse homogène de 18,5 % sur tous les territoires de gestion de la Région ;
- 2ème étape : les territoires dont les perspectives de réalisation sont inférieures au montant de cette enveloppe sont écrêtés à la hauteur de leur capacité à faire ;
- 3ème étape : le delta résultant de cet écrêtement est ensuite redistribué à l'échelle départementale entre les différents gestionnaires en fonction de leur poids dans la programmation initiale ;

- 4ème étape: à l'issue de ces calculs, il ressort que le territoire hors délégué du Pas de Calais se verrait attribuer une enveloppe supérieure à l'enveloppe initiale CRHH de début d'année. Le HD 62 est donc plafonné à 100 % de son enveloppe initiale CRHH de début d'année ;
- 5ème étape: le delta qui en résulte est reventilé à l'échelle régionale vers tous les territoires qui ont encore de la capacité à faire (la ventilation entre ces territoires étant effectuée sur la base de l'ampleur du besoin restant à satisfaire), sans excéder 100 % de leur dotation initiale.

Les montants d'autorisations d'engagement allouées aux territoires figurent en annexe.

*NB : les enveloppes ainsi recalculées incluent les reliquats d'autorisations d'engagement 2016 disponibles chez les différents délégataires.*

## **2. Utilisation des dotations révisées**

Afin de maximiser le nombre de logements locatifs sociaux produits au titre de l'exercice de programmation 2017, il a été convenu de laisser aux territoires impactés le choix des modalités d'utilisation des dotations révisées. Les gestionnaires dont la programmation réelle excède la dotation révisée peuvent ainsi répercuter la baisse d'enveloppe en fonction des enjeux locaux :

- soit en baissant le montant forfaitaire de subvention allouée par logement ;
- soit en reportant le financement de certaines opérations sur 2018 ;
- soit en prévoyant de financer certains PLAI à 0 euro.

Par ailleurs, afin d'éviter de déstabiliser les plans de financement des opérations déposées en amont par les bailleurs sociaux, il a été proposé aux gestionnaires de ne pas appliquer les nouvelles règles de financement, le cas échéant, aux dossiers déposés avant le 5 octobre (date de la 1ère réunion d'information sur la baisse de la dotation).